

PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 6 juillet 2023

<i>Nombre de membres</i>	<i>réglementaires : 29</i>	<i>en exercice : 29</i>	
<i>Questions</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents ayant donné procuration</i>	<i>Absents n'ayant pas donné procuration</i>
<i>N° 1 à 17</i>	<i>25</i>	<i>3</i>	<i>1</i>

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à 18 h 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance obligatoire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Paul MELY, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : M. Paul MELY, Maire, Mme Martine FAUCON, M. Laurent DAQUAI, Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, M. Hervé PILA, Mme Christel AILHAUD épouse FROC, M. Christian BERGES, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, Adjoints, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER, M. Raymond PUGNOUD, M. Jean-Michel PINCHOT, Mme Anne-Marie BOUCHER, Mme Catherine LEFERME, Mme Claudine GUIGARD, M. Jean-Luc PONTILLON, Mme Anne COULONGES, M. Patrice AUBARD, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, M. Michel MASSA, Mme Céline ROUX épouse ARNAUD, Mme Isabelle LEMIRE, Mme Audrey BAS épouse MOURET, M. Arnaud MARRAFFA, Mme Sylvie FEBVRE épouse COINTIN.

Absents excusés à l'ouverture de la séance : M. Jean-Louis BANINO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAQUAI, M. Jean-Philippe ALTAYRAC ayant donné pouvoir à Mme Christel AILHAUD épouse FROC, M. Cyril DEVEZE ayant donné pouvoir à Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, M. Christian RANDOULET

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18 h 30 avec 25 conseillers présents.

M. le Maire présente le procès-verbal de la séance du 15 juin 2023, que le conseil arrête.

1. Election d'un secrétaire

Conformément à l'article L. 2121-15 al.1^{er} du code général des collectivités territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

▪ M. Raymond PUGNOUD 28 voix.

M. Raymond PUGNOUD ayant obtenu la majorité absolue a été élu secrétaire.

PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 6 juillet 2023

M. Christian BERGES présente la question n° 2

2. Budget primitif 2023 – Décision modificative n° 2

Une décision modificative se révèle nécessaire en section de fonctionnement du budget 2023 (budget principal) pour ajuster les prévisions aux engagements envisagés.

En conséquence, il est proposé d'ajuster les crédits de la façon suivante en section de fonctionnement :

- Inscription d'un crédit supplémentaire de 50 000 € au compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » équilibré par une recette nouvelle de 50 000 € au compte 7788 « Produits exceptionnels divers ».

Adoptée à l'unanimité.

3. Contrat territorial Occitanie / Pyrénées Méditerranée 2022-2028 conclu entre la Région Occitanie, le Département du Gard, la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, et les sept communes de Les Angles, Pujaut, Rochefort-du-Gard, Roquemaure, Sauveterre, Saze et Villeneuve-lez-Avignon

Par délibération n° 4 du 18 décembre 2019, a été signé le contrat territorial Occitanie / Pyrénées Méditerranée 2018-2021 conclu entre la région Occitanie, le département du Gard, la communauté d'agglomération du Grand Avignon et les sept communes gardoises.

Ce contrat ayant permis de financer de nombreux projets sur le territoire dont la cuisine centrale et ses satellites et la tribune du stade Roger Pagès, la région a proposé à la communauté d'agglomération du Grand Avignon ainsi qu'aux sept communes gardoises concernées de reconduire cette politique contractuelle pour la période 2022-2028.

Ce nouveau contrat cadre intègre les orientations fixées par la région dans le cadre du « Pacte Vert » et par le département dans son « Pacte pour le Gard ». Il répond pleinement aux enjeux du projet de territoire défini par la communauté d'agglomération du Grand Avignon. Il comprend également les axes stratégiques de développement de l'ensemble des communes du Gard au travers de la politique régionale Bourgs-Centres 2022-2028.

Le contrat territorial Occitanie / Pyrénées Méditerranée 2022-2028 s'articule autour des objectifs suivants :

- Inscrire le territoire dans une démarche ambitieuse de transitions : accélérer la transition énergétique et la neutralité carbone, améliorer la gestion des déchets, agir pour les mobilités durables, préserver la biodiversité et les ressources naturelles ;
- Renforcer les équilibres territoriaux dans une optique de développement harmonieux : améliorer le cadre de vie et la vitalité des bourgs centres, faciliter l'accès à la culture, au sport, à la santé et au numérique ;

PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLÉS
réuni en séance publique le 6 juillet 2023

- Maintenir la diversité de l'économie locale tout en l'adaptant aux nouveaux enjeux : favoriser une économie locale soutenable et un tourisme responsable, développer une stratégie foncière dynamique et responsable.

Chaque année, la mise en œuvre du contrat donnera lieu à l'adoption d'un programme opérationnel annuel recensant l'ensemble des demandes de subvention formulées par les communes membres ainsi que par la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Il est proposé d'approuver le contrat territorial Occitanie / Pyrénées Méditerranée 2022-2028 et d'autoriser sa signature.

Adoptée à l'unanimité.

4. Appel à manifestation d'intérêt « La Région vous protège » - Investir pour renforcer les polices municipales afin de favoriser la tranquillité publique au quotidien

Par courrier du 26 avril 2023, la Présidente de la Région Occitanie a informé les communes du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt « La Région vous protège », portant sur l'investissement visant à renforcer les polices municipales afin de favoriser la tranquillité publique au quotidien.

Les communes ont jusqu'au 21 juillet prochain pour manifester leur intérêt avant de déposer un dossier administratif plus étoffé. Le taux d'intervention de la région est fixé à 20 % des dépenses éligibles avec un plafond de subvention fixé à 100 000 € H.T. pour les travaux.

Il est donc proposé de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la région Occitanie et de proposer l'aménagement du nouveau local de la police municipale. Les travaux ayant déjà débuté, il est proposé de solliciter une subvention pour l'achat du mobilier dont l'enveloppe financière est estimée à 6 000 € H.T..

Adoptée à l'unanimité.

5. SMICTOM Rhône-Garrigues – Remboursement de taxe foncière – Exercice 2019 - Abrogation

Par délibération n° 10 du 21 juillet 2022 a été demandé au SMICTOM Rhône-Garrigues le remboursement de la taxe foncière 2019, d'un montant de 12 261 €, correspondant à la parcelle cadastrée section BK n° 169, terrain d'assiette de la nouvelle déchetterie.

Par courrier reçu le 14 juin 2023, le centre des finances publiques de Bagnols-sur-Cèze a informé la commune d'un dégrèvement accordé sur le montant de la taxe foncière réglé pour l'année 2019. Ce dégrèvement fait suite à la requête en exonération formulée par la commune.

PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 6 juillet 2023

Le remboursement demandé au SMICTOM Rhône-Garrigues étant désormais dépourvu de fondement, il est proposé d'abroger la délibération susvisée.

Adoptée à l'unanimité.

6. SMICTOM Rhône-Garrigues – Remboursement de taxe foncière – Exercice 2020 - Abrogation

Par délibération n° 11 du 21 juillet 2022 a été demandé au SMICTOM Rhône-Garrigues le remboursement de la taxe foncière 2020, d'un montant de 12 332 €, correspondant à la parcelle cadastrée section BK n° 169, terrain d'assiette de la nouvelle déchetterie.

Par courrier reçu le 14 juin 2023, le centre des finances publiques de Bagnols-sur-Cèze a informé la commune d'un dégrèvement accordé sur le montant de la taxe foncière réglé pour l'année 2020. Ce dégrèvement fait suite à la requête en exonération formulée par la commune pour l'imposition du terrain de la déchetterie.

Le remboursement demandé au SMICTOM Rhône-Garrigues étant désormais dépourvu de fondement, il est proposé d'abroger la délibération susvisée.

Adoptée à l'unanimité.

7. SMICTOM Rhône-Garrigues – Remboursement de taxe foncière – Exercice 2021 - Abrogation

Par délibération n° 12 du 21 juillet 2022 a été demandé au SMICTOM Rhône-Garrigues le remboursement de la taxe foncière 2021, d'un montant de 12 440 €, correspondant à la parcelle cadastrée section BK n° 169, terrain d'assiette de la nouvelle déchetterie.

Par courrier reçu le 14 juin 2023, le centre des finances publiques de Bagnols-sur-Cèze a informé la commune d'un dégrèvement accordé sur le montant de la taxe foncière réglé pour l'année 2021. Ce dégrèvement fait suite à la requête en exonération formulée par la commune pour l'imposition du terrain de la déchetterie.

Le remboursement demandé au SMICTOM Rhône-Garrigues étant désormais dépourvu de fondement, il est proposé d'abroger la délibération susvisée.

Adoptée à l'unanimité.

PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLÉS
réuni en séance publique le 6 juillet 2023

8. SMICTOM Rhône-Garrigues – Remboursement de taxe foncière – Exercice 2022 - Abrogation

Par délibération n° 19 du 10 novembre 2022 a été demandé au SMICTOM Rhône-Garrigues le remboursement de la taxe foncière 2022, d'un montant de 12 529 €, correspondant à la parcelle cadastrée section BK n° 169, terrain d'assiette de la nouvelle déchetterie.

Par courrier reçu le 14 juin 2023, le centre des finances publiques de Bagnols-sur-Cèze a informé la commune d'un dégrèvement accordé sur le montant de la taxe foncière réglé pour l'année 2022. Ce dégrèvement fait suite à la requête en exonération formulée par la commune pour l'imposition du terrain de la déchetterie.

Le remboursement demandé au SMICTOM Rhône-Garrigues étant désormais dépourvu de fondement, il est proposé d'abroger la délibération susvisée.

Adoptée à l'unanimité.

9. Subvention complémentaire au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

Par délibération n° 7 du 15 juin 2023 a été attribuée au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) une subvention de 21 200 € visant à couvrir la cotisation pour l'année 2023.

En raison de l'arrivée d'un nouvel agent, une cotisation supplémentaire d'un montant de 212 € est appelée par le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Il est donc proposé d'attribuer à l'organisme une subvention complémentaire de 212 € affectée au règlement de la cotisation 2023.

Adoptée à l'unanimité.

M. Christian BERGES présente les questions n° 10 à 12.

10. Régime indemnitaire du personnel communal (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) – Dérogations juillet et août 2023

A l'occasion notamment des stages sportifs organisés par l'Ecole municipale de sports et de la fête du 14 juillet, différents agents seront appelés à effectuer des heures supplémentaires au cours des mois de juillet et août 2023.

Il est proposé de déroger aux règles habituelles en la matière afin de permettre le paiement de ces heures supplémentaires jusqu'à quatre heures par jour et trente-huit heures par mois et d'étendre le paiement à deux agents non titulaires.

PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 6 juillet 2023

Adoptée à l'unanimité.

11. Création d'un emploi occasionnel d'adjoint technique à temps complet

Dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions statutaires et afin de permettre la continuité du service d'entretien de l'école maternelle Dinarelles, il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il serait pourvu par un agent recruté à titre contractuel sur le fondement de l'article 332-14 du code général de la fonction publique.

Il serait rémunéré sur la base de l'indice brut 367.

Adoptée à l'unanimité.

**12. Tableau des emplois permanents à temps non complet des services techniques –
Modificatif au 01/08/23**

Par délibération n° 19 du 8 avril 2021 a été adopté le tableau des emplois à temps non complet des services techniques, modifié par délibérations n° 11 du 30 septembre 2021, n° 6 du 25 novembre 2021 et n°8 du 7 juillet 2022.

Il est proposé d'adopter un nouveau tableau des emplois à compter du 1^{er} août 2023 portant :

- création d'un emploi d'adjoint technique, à concurrence de 13 heures et 24 minutes hebdomadaires annualisées, soit une rémunération basée sur 13,40/35^{ème} (17h00 hebdomadaires sur 36 semaines scolaires) ce qui représente 612 heures de travail effectif par an (**identifications internes STNC16**).

Adoptée à l'unanimité.

PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLÉS
réuni en séance publique le 6 juillet 2023

13. Protection fonctionnelle en faveur de M. Christian SANCIAUME, Brigadier-chef principal, victime d'outrage et de menace dans l'exercice de ses fonctions

Le 21 juin 2023, aux alentours de 14 h 50, alors qu'il accomplissait son service de surveillance générale en patrouillant à bord du véhicule de police municipale avec un collègue, M. Christian SANCIAUME, Brigadier-chef principal, a été appelé par un administré qui se plaignait de deux individus effectuant du démarchage à domicile dans son quartier. Il convient de rappeler que cette pratique est réglementée sur la commune par arrêté municipal et soumis à déclaration préalable auprès du service de police municipale. Après vérification sur les lieux, les deux individus n'avaient pas effectué cette démarche et ont refusé de décliner leur identité ou de présenter une pièce d'identité. Lors du contrôle, M. Christian SANCIAUME a fait l'objet à quatre reprises d'insultes à son encontre. Lors de l'interpellation de l'individu ayant proféré les insultes, il a été découvert que ce dernier avait un couteau dans sa poche. L'individu interpellé a demandé à son collègue de filmer l'intégralité de la scène jusqu'à l'arrivée au poste de police nationale, en vue de son placement en garde à vue. En dernier lieu, l'individu a tenté une dernière intimidation en menaçant de représailles M. Christian SANCIAUME.

M. Christian SANCIAUME, sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle en raison d'outrages et menace sur personne dépositaire de la force publique dont il a fait l'objet dans le cadre de son service.

L'article L.134-1 et suivants du code de la fonction publique dispose notamment que « l'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire. ».

« La collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. ».

En conséquence, il est proposé d'accorder à M. Christian SANCIAUME la protection municipale. Cela se traduirait par la prise en charge des honoraires d'avocat, consignations et autres frais en relation avec les faits sus exposés et qui seraient constitutifs du délit d'outrage à agents avec menace.

M. Raymond PUGNOUD demande si l'agent a porté plainte.

M. le Maire répond que c'est le cas.

M. Patric AUBARD s'interroge sur les problèmes de sécurité sur la commune en raison des deux protections fonctionnelles mises en place pour des affaires concernant la police municipale qui semble remise en cause.

PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 6 juillet 2023

M. le Maire répond que les agents ne sont pas remis en cause, il explique qu'en raison de leur grande réactivité, ils sont amenés à être les premiers à intervenir. M. le Maire précise que dans les deux cas, il ne s'agissait pas d'Anglois mais de personne ayant passé le pont d'Avignon.

Adoptée à l'unanimité.

14. Convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la commune des Angles – avenant n° 1

Par délibération n° 21 du 26 février 2015, la commune a adhéré au service commun d'Application du Droit des Sols de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Pour rappel, les communes du Grand Avignon adhérentes à ce service commun demeurent pleinement compétentes en matière d'urbanisme sur leur territoire.

Conformément à la réglementation, le service commun d'application du droit des sols est géré par le Grand Avignon.

L'ordonnance du 23 octobre 2015 n° 2015-1341 intégrée aux articles L. 112-8 et L.112-9 du code des relations entre le public et l'administration, a imposé aux collectivités compétentes en urbanisme d'être en mesure de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme par voie dématérialisée.

Cette obligation est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le Grand Avignon a donc mis en place un téléservice dédié et dispensé la formation nécessaire à l'accomplissement de cette nouvelle obligation dans les meilleures conditions nécessitant parfois des modifications des missions respectives de la commune et du service instructeur. A ce titre, la convention bilatérale doit être modifiée pour intégrer les évolutions nécessaires à l'instruction dématérialisée des actes et autorisations d'urbanisme.

Aussi, il est proposé d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 à la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la commune.

Adoptée à l'unanimité.

15. Bail emphytéotique pour la mise à disposition de la S.A. d'H.L.M. « Un toit pour tous » - avenant

Par délibération n° 28 du 29 septembre 1984 a été autorisée la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de la Société Anonyme d'H.L.M. « Un toit pour tous ».

PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 6 juillet 2023

La société « Un toit pour tous » a fait édifier la résidence « Harmonie », comprenant 40 logements locatifs sociaux dans le cadre de ce bail. Ce bail expirera le 31 mai 2039.

La résidence souffre de l'apparition de nombreuses fissures. Des renforts structurels et un suivi des fissures ont été mis en place. Plusieurs études structurelles et géotechniques ont été établies. Un plan de financement des travaux à effectuer a pu être élaboré par la société « Un toit pour tous ».

Par courriers du 30 juin 2022 et du 16 décembre 2022, la société « Un toit pour tous » a sollicité la commune pour obtenir la modification du bail emphytéotique initial au vu du coût estimé de l'opération qui serait de 3 034 000 € H.T..

La société se voit donc contrainte d'investir de façon significative en fonds propres et de recourir à un emprunt important. Cet important engagement financier ne peut être réalisé que si le bail initial est modifié.

Aussi, il est proposé d'autoriser la signature d'un avenant permettant une prolongation du bail emphytéotique initial afin de porter sa durée jusqu'au 31 mai 2073 et l'intégration d'une partie de la parcelle cadastrée section AO n° 82p correspondant à l'espace vert situé au centre de la résidence, espace concerné par les travaux envisagés (pins, réseaux et trottoirs).

L'acte authentique sera rédigé par la SCP MIRAMANT-ROUX, notaires associés à Villeneuve-lez-Avignon.

M. Patrice AUBARD rappelle avoir été sollicité par des riverains et certains élus sur ce problème de fissures. M. Patrice AUBARD se demande s'il pourrait être reproché à la commune un vice de forme du fait d'accepter une prolongation du bail dans les conditions connues d'instabilité du sol.

M. le Maire répond qu'il n'y a aucune raison que ce soit qualifié comme tel. M. le Maire explique faire confiance aux ingénieurs qui ont été sollicités pour consolider ce bâtiment. Sans cette prolongation, le coût des travaux n'aurait pas pu être assumé par Un toit pour tous et cela aurait coûté trop cher à la commune de récupérer en l'état le bâtiment. De plus, la possibilité de détruire le bâtiment avait été envisagé mais cela revenait à trop cher et contraignait les résidents à quitter les lieux pour au moins 5 ans.

M. Patrice AUBARD demande s'il n'aurait pas été judicieux de vendre le terrain.

M. le Maire explique qu'il préfère prolonger le bail et permettre à la commune de récupérer en 2078 un bâtiment en bon état.

M. Patrice AUBARD pense que d'ici là, il y aura de nouveaux tassements.

PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 6 juillet 2023

M. le Maire répond que ce ne sera par forcément le cas, le but de ces travaux étant justement de stabiliser la structure.

Adoptée avec 27 voix pour et 1 abstention.

16. Convention de servitude à intervenir avec ENEDIS en vue de l'implantation d'une canalisation souterraine

Il est proposé d'autoriser ENEDIS à établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires, sur la parcelle cadastrée section AT n° 105, située sur le secteur des caffètes et des Priades.

A cette fin, il est proposé d'autoriser la signature de la convention de servitude inhérente.

A titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 50 €.

Ladite convention de servitude sera signée par acte authentique, aux frais d'ENEDIS.

Adoptée à l'unanimité.

17. Convention d'occupation du domaine public à intervenir avec FREE MOBILE en vue de l'implantation d'installations de communications électroniques sur la parcelle cadastrée section BN n° 87 – Lieu-dit Le Pigonelier – Transfert du droit d'occupation

Par délibération n° 8 du 22 décembre 2022 a été autorisée la signature de la convention autorisant FREE MOBILE à implanter des installations de communications électroniques sur la parcelle cadastrée section BN n° 87 – Lieu-dit Le Pigonelier.

Par courrier du 17 mai 2023, la commune a été informée par FREE MOBILE du transfert du droit d'occupation à la SAS On Tower France sise 58 avenue Emile Zola – Immeuble Ardecko – 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT qui sera alors subrogée dans les droits que la société FREE MOBILE tient de la convention.

Ce transfert interviendra dès réception par la commune de sa notification après réception de l'accord sollicité.

Il est proposé de prendre acte de ce changement et d'autoriser le transfert du droit d'occupation à la SAS On Tower France.

Adoptée à l'unanimité.

PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLÉS
réuni en séance publique le 6 juillet 2023

M. Patrice AUBARD demande à prendre la parole. Il évoque la convocation de lundi dernier en soutien aux élus et dont le but était de faire corps. M. Patrice AUBARD déplore le peu de conseillers présents ce jour-là. De plus il trouve dommage que seuls les Adjointes aient été conviés aux côtés de M. le Maire pour la photo prise par la presse.

M. le Maire s'excuse de n'avoir pas rejoint les conseillers ainsi que l'ensemble de la population pour la photo demandée par la presse. M. le Maire n'est pas d'accord avec M. Patrice AUBARD concernant l'absence de certains élus. Il comprend qu'il était compliqué de se libérer à la dernière minute, surtout pour les personnes qui travaillent. M. le Maire était satisfait de constater qu'environ une centaine de personnes avaient pu répondre présent.

M. Raymond PUGNOUD tient à préciser que n'étant pas sur la commune ce jour-là, il n'avait pas pu être présent, mais qu'en revanche, il s'était rendu à l'heure convenue, devant l'hôtel de ville de la commune où il se trouvait à ce moment-là.

La séance est levée à 18 h 55.

Le Maire,

Paul MELY

Le secrétaire


